



Association des Maires Ruraux de l'Aube
12 rue des Sources
10240 Avant les Ramerupt
☎ 03 25 37 67 26
Fax 03 25 37 87 57
<http://www.maires-aube.asso.fr>
maires.rurales10@wanadoo.fr

AVRIL 2006

Brèves Infos

Lettre d'information destinée aux adhérents

EDITO

Le tout libéral et l'école, ou comment tuer l'école de la République

Comme certainement un bon nombre d'entre vous, j'ai été alerté par les dispositions obligeant les communes à financer la scolarisation des élèves en école privée. Notre collègue de Dierrey a eu le mérite d'entreprendre une démarche que j'ai jugé utile de vous transmettre. Cette lettre vaut tous les éditoriaux et ne doit pas nous laisser indifférents. J'y ajouterai la réponse pleine d'autoritarisme de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture aux interventions de votre serviteur et de notre collègue d'Aix en Othe en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, à savoir : Messieurs les Maires vous n'avez pas d'autre choix que de respecter la loi... Serions-nous devenus aux yeux de l'État des serviteurs taillables et corvéables à merci ?

Serge SPILMANN

Lettre ouverte des Maires

La circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2005-206 du 2 décembre 2005 (NOR : MENB0502677C) en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 impose aux communes le financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées au titre de dépenses obligatoires, stipulant qu'en cas de désaccord de la commune sur les modalités de répartition le préfet fixera la contribution après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Nous considérons que les communes n'ont à financer que les écoles publiques au titre de dépenses obligatoires. Nous considérons que les communes n'ont pas à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées (frais de scolarité, entretien des locaux, contrats de maintenance, installations sportives, assurances, transports, piscine, intervenants, etc...). Dans le milieu rural, les communes, pour conserver leurs écoles, font des efforts financiers particuliers dans le domaine du parascolaire (mise en place de cantines et de garderies). Elles ne peuvent supporter de nouvelles charges. Nous considérons que le principe de parité utilisé par le texte de la circulaire est impropre car il ne correspond pas à la réalité. En effet, l'inscription d'un enfant dans le public ou le privé relève de règles distinctes. D'abord, en raison de la liberté des familles à scolariser leurs enfants dans l'enseignement de leur choix, aucun Maire ne peut émettre un avis sur la scolarité d'un enfant dans le privé contrairement à l'inscription dans une école publique située hors de la commune. Ensuite, l'enseignement public étant gratuit requiert par nécessité le financement public des communes ; ce qui n'est pas le cas pour le privé à moins de vouloir le dissoudre dans le public. Enfin, dans la mesure des places disponibles, aucune école publique ne peut refuser la scolarité d'un enfant - ce qui n'est pas le cas pour le privé. Donner les mêmes moyens financiers au privé qu'au public revient à affaiblir l'école publique. Nous considérons qu'il est contradictoire pour une loi de décentralisation, qui devrait en principe accorder plus d'autonomie aux collectivités locales, de mettre en place un dispositif de dépenses obligatoires et d'avoir recours au Préfet en cas de désaccord de la commune de résidence. L'autonomie des communes consiste à choisir librement les dépenses qu'elles inscrivent à leur budget. Il s'agit par conséquent là, d'une décision allant à l'encontre de la souveraineté des conseils municipaux. Nous constatons enfin que l'enseignement privé sous contrat est souvent un enseignement de nature confessionnelle. Avoir recours à l'argent public pour financer une liberté d'usage privé porte atteinte à la loi de séparation des églises et de l'Etat, c'est-à-dire à la laïcité. Les écoles privées confessionnelles — fussent-elles sous contrat — n'ont pas à être prises en charge par les contribuables qui, par principe, sont considérés comme neutres et indifférents à la question religieuse. Pour le bon équilibre des dépenses publiques des communes, au nom de la liberté des conseils municipaux à délibérer souverainement et au nom de la laïcité, il est demandé que la circulaire soit retirée.

Francesca Ferré, Maire de Dierrey-Saint-Julien

➤ **FORMATION**

L'Association des Maires Ruraux de l'Aube organise une session de formation ayant pour thème :

“ La sécurité physique et économique des administrés ”

le vendredi 12 Mai 2006 à 14 heures précises

Salle Polyvalente d'Avant-les-Ramerupt

- **La sécurité physique : Les aires de jeux et installations sportives sur la voie publique et dans les cours d'école**
- **La sécurité économique : vente de marchandises et prestations de services (démarchages à domicile, vente au déballage, vide-greniers, brocantes, marché de Noël, vente à la postiche, permis de stationnement et permission de voirie)**

Elle sera animée par M. Jean Carlier, Commissaire à la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Aube.

Quelques élus de notre association ont déjà participé à cette réunion organisée par l'Association des Maires de l'Aube, mais plusieurs d'entre vous n'ayant pu y participer ont souhaité une nouvelle réunion. Veuillez noter d'ores et déjà la date sur votre agenda, il n'y aura pas d'autre courrier d'invitation pour cette formation.

➤ **ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMRF A LYON**

Les 8 et 9 avril dernier, Denis MAILIER et Serge SPILMANN ont participé à l'assemblée générale de l'AMRF. Le thème principal du samedi étant “ e-administration : quelle place pour la commune rurale ? ” Les débats ont porté essentiellement sur l'ADSL, la dématérialisation des pièces comptables, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, place et rôle des services de l'Etat dans les sites internet des collectivités locales.

La journée s'est terminée par la visite commentée du centre émetteur TDF de Lyon Fourvière.

Le dimanche matin fût consacré à l'assemblée générale statutaire (rapport d'activités, comptes 2005, budget 2006)

Discussion sur les problèmes d'actualité : La Poste, Financement des écoles privées, taxe sur le foncier non bâti...etc

Vous trouverez un compte rendu plus détaillé sur le site de l'AMRF : <http://www.amrf.asso.fr>

➤ **PERMANENCE DE L'AMRA**

Nous vous rappelons que la secrétaire de l'AMRA se tient à votre disposition tous les **mardis de 14 heures à 18 heures.**



